

Monitoring des structures et des individus :

Analyser les modifications et les changements de circonstances aux points de vue KYC/LBA, fiscal et CRS/FATCA.

- > Quelles modifications de structure et de résidence constituent un changement de circonstances, et pour quelle réglementation ?
- > Que révèlent les transactions sur l'ADE, la résidence et le statut CRS ?
- > Que change l'environnement réglementaire suisse de 2026 et 2027 pour le monitoring ?



Latifa Tabia,

Partner, Alfair Advisory,
Experte en structuration patrimoniale et fiscalité opérationnelle,
Luxembourg

QUELQUES RAPPELS INDISPENSABLES

8.30 Résidence fiscale, domicile, résidence CRS : que recouvrent réellement ces notions ?

- Payer des impôts dans un pays et y détenir un TIN suffit-il à y avoir sa résidence fiscale ?
- Quelles sont les implications concrètes de la résidence fiscale : imposition des revenus et de la fortune mondiaux, sous réserve de l'immobilier, du successoral et des règles conventionnelles ?
- Dans quels cas l'écart entre résidence fiscale et résidence au sens CRS constitue-t-il une erreur, et dans quels cas révèle-t-il une possible fraude ?
- Convergence LBA, fiscalité et CRS / FATCA : que recouvre-t-elle concrètement ? La convergence des résultats est-elle un objectif atteignable, et pourquoi cohérence n'est-elle pas identité ?

LES MODIFICATIONS DES STRUCTURES ET DE LEUR RÉSIDENCE

9.00 Quelles modifications de structure constituent un changement de circonstances, et pour quelle réglementation ?

- Quels exemples de modifications constituent un changement de circonstances au sens KYC / LBA, et lesquels passent inaperçus
- Quelles modifications emportent un effet fiscal, et quelles problématiques classiques en découlent ?
- Quelles modifications altèrent le statut CRS / FATCA de la structure, et pourquoi la reclassification est-elle si rarement effectuée en temps utile ?
- Clôture et liquidation d'une société de domicile : quelles obligations déclaratives subsistent, et pour qui ?
- Nouveaux actionnaires, nouveaux bénéficiaires : à partir de quel seuil et de quelle nature de droit faut-il réagir ?
- Resettlement de trust, apport d'un settlor économique : comment analyser une opération qui ne modifie ni le compte ni le titulaire ?

9.45 Changement de résidence de la structure ou du client : motifs légitimes ou signal d'alerte ?

- Déplacement du siège effectif vers une juridiction retenant le lieu d'administration effective comme critère de résidence : quand la résidence fiscale change-t-elle sans que rien ne soit formellement modifié ?
- Transfert du siège ou de la résidence fiscale d'une société de domicile vers une juridiction offshore, Dubaï ou les BVI : quels motifs légitimes accepter, et

quelles vérifications conduire ?

- Interaction entre le changement de domicile de l'actionnaire et la résidence fiscale de la société, notamment lorsque la société de domicile n'a qu'un actionnaire unique : comment traiter la double dépendance ?
- Quels justificatifs exiger, et lesquels sont acceptés en pratique par les banques de la place ?

10.30 Les clients en transition : pourquoi ces situations concentrent-elles le risque ?

- Le client vend son entreprise : quelles conséquences en cascade sur la structure, la résidence, le profil de risque et le statut CRS ?
- Le client voyage et n'a plus de domicile stable, sans intention de s'établir durablement : que déclarer, et sur quelle base ?
- Du centre des intérêts vitaux à la nationalité : comment la cascade conventionnelle de l'article 4 du Modèle OCDE se déroule-t-elle en pratique, et à quel moment devient-elle indécidable ?

11.00 Pause-café

LES FLUX COMME RÉVÉLATEURS

11.20 Que révèlent les transactions sur l'ADE, la résidence et le statut CRS ?

- Pourquoi les flux constituent-ils souvent le premier indice d'une erreur de classification ou d'une résidence mal documentée ?
- Analyse économique et analyse fiscale : dans quelle mesure la qualification fiscale correcte doit-elle préoccuper la compliance, et où s'arrête sa responsabilité ?
- Rentrées correspondant aux placements : comment distinguer capital et revenu, dividendes, intérêts et plus-values ? Pourquoi un remboursement de capital à un actionnaire n'est-il pas un dividende ?
- Soultes, actions gratuites, revenus hybrides au sens des directives ATAD I et II : comment les lire dans un relevé de compte ?
- Effets des fusions et des spin-offs, prêts d'actionnaires, remboursements obtenus de l'administration fiscale : quels retraitements imposent-ils au dossier ?
- Quelles incohérences entre flux et résidence fiscale, ou entre flux et objet social déclaré de la structure, doivent déclencher une clarification ?

12.05 Prix de transfert et transactions avec les dirigeants : pourquoi ces sujets arrivent-ils désormais sur le bureau de la compliance ?

- Prix de transfert dans les relations avec des tiers et au sein d'un groupe : quels cas la banque voit-elle réellement passer ?
- Un crédit bancaire consenti à la filiale et garanti par la mère : quelles questions cela soulève-t-il, et pour qui ?
- Distributions et apports occultes : comment les reconnaître à partir des seuls mouvements du compte ?
- Le client confond l'argent de la société et le sien : compte courant d'associé, abus de biens sociaux, quelle est la ligne à ne pas franchir pour l'établissement ?

12.30 Déjeuner

METTRE EN PLACE UN MONITORING QUI FONCTIONNE

13.45 Comment détecter sans tout surveiller ?

- Quels indicateurs paramétrer réellement dans un outil de monitoring, et lesquels ne produisent que du bruit ?
- Quelle articulation entre revue périodique, revue déclenchée par événement et alerte transactionnelle ?
- Quelle documentation conserver pour démontrer, deux ans plus tard, que le changement avait été vu et traité ?

14.45 Que change l'environnement réglementaire suisse de 2026 et 2027 pour le monitoring ?

- LTPM entrée en vigueur le 1er octobre 2026 : le monitoring doit-il désormais intégrer la surveillance des divergences avec le registre fédéral de transparence ?
- Révision partielle de l'OBA-FINMA mise en audition du 12 mai au 9 juin 2026 : quelles conséquences attendre sur les obligations de suivi de la structure de propriété et de contrôle ?
- CDB révisée attendue au plus tôt le 1er janvier 2027 : quels chantiers anticiper dès maintenant ?
- Extension de l'échange automatique aux crypto-actifs

15.30 : Fin du séminaire

GENÈVE, VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026, 8.30-15.30, HÔTEL PRÉSIDENT/ ONLINE

INFORMATION & INSCRIPTION

Tel: +41 22 849 01 11
Fax: +41 22 849 01 10
info@academyfinance.ch
Academy & Finance SA
Rue Neuve-du-Molard 3, CP 3039,
CH-1211 Genève 3
www.academyfinance.ch

PRIX

880 CHF (+TVA 8,1%)
Inscriptions supplémentaires de la même
société : -50%

☐ Je m'inscris au séminaire "Monitoring des structures et des individus" le 6 novembre 2026.

☐ Je participerai dans la salle ☐ Je participerai online sur Zoom

Nom et prénom

Fonction

Société.....

Adresse

Code postal et ville

TelEmail.....

Date Signature